



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 12 juin 2024

ID : 013-211300447-20240611-DEC_2024_30-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/30

1.4 Autres types de contrat

**Approbation de l'offre du CABINET ENJALBERT, Géomètre-Expert pour
une opération de division parcellaire située Chemin des Arènes et Avenue
Mas Felipe Delavouet**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la consultation faite concernant l'opération de division parcellaire auprès du géomètre ENJALBERT,

Vu la proposition faite par le Cabinet ENJALBERT et reçue en Mairie le 27 mai 2024,

Considérant la volonté de la commune de diviser une parcelle du domaine public dans le secteur de l'« Aire des pauvres », située chemin des Arènes et Avenue Mas Felipe Delavouet

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition du CABINET ENJALBERT, 440 Chemin des Barettes –13300 SALON DE PROVENCE pour un montant de deux mille sept cents euros hors taxes (2700,00 € HT) soit un montant de trois mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises (3240,00 € TTC).

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif 2024.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice du Service Urbanisme de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au Service Urbanisme, et au service des finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 11 juin 2024

Publié le 12 juin 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 11/06/2024
Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS
ACTES





SELARL ERIC ENJALBERT

GEOMETRE - EXPERT
CABINET ENJALBERT
440 Chemin des Barettes
13300 - SALON DE PROVENCE
FRANCE

Siret : 95152358800014

Tél. : 0490530610
Port. : 0682069627
Email : geometre-expert@enjalbert.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 12 juin 2024
ID : 013-211300447-20240611-DEC_2024_30-AU



N° : DEV00001359
Date : 27/05/2024
N° client : CLT00000088
Devis valable jusqu'au
30/09/2024

COMMUNE DE GRANS

Boulevard Victor Jauffret
Hôtel de Ville
13450 GRANS
France

Destinataire : Dossier suivi par Mme Charlotte PRADAL, responsable du Service de l'Urbanisme

Objet : Opérations de **Division parcellaire** pour détacher une emprise foncière du Domaine Public située **Chemin des Arènes** et **Avenue Felipe Delavouet** à **GRANS** (13450)

| Libellé | Montant HT | TVA |
|---|------------|--------|
| A - Relevé sur les lieux : - Recueil des informations, - Relevé sur les lieux sur l'emprise foncière à détacher du Domaine Public, (au Sud de la parcelle AX n° 23) ainsi que les abords immédiats, et notamment L'Avenue Felipe Delavouet, et le Chemin des Arènes, au droit de cette emprise, - Rattachement au système RGF93-CC44, - Calculs et report des points levés, - Dessin du plan, - A partir du plan cadastral et du plan existant remis : Application des limites parcellaires sur le plan, - Etablissement du Plan de l'état des lieux à l'échelle 1 / 200. | 980,00 € | 20,00% |
| B - Etablissement du Plan du Projet de Division : - A partir du plan de l'état des lieux et à partir des informations fournies : - Etude du projet de division, en vue de détacher une emprise foncière, en vue de bâtir une construction de logements locatifs sociaux, - Etablissement du Plan de Division, à l'échelle 1 / 200, comprenant : le tracé des nouvelles limites de division, les coordonnées des sommets des nouvelles limites de division, les cotes et les surfaces des nouvelles parcelles, - Fourniture du Plan du Projet de Division, à l'échelle 1 / 200, pour demande de validation. | 480,00 € | 20,00% |
| C - Etablissement du dossier de Déclaration Préalable : | 390,00 € | 20,00% |

Libellé

Devis gratuit

Détail de la TVA

| Code | Base HT | Taux | Montant |
|---------|------------|--------|----------|
| Normale | 2 700,00 € | 20,00% | 540,00 € |

| | |
|------------------|-------------------|
| Total HT | 2 700,00 € |
| TVA | 540,00 € |
| Total TTC | 3 240,00 € |

Règlement Virement
Echéance(s)

Bon pour commande

Date et signature

dûment habilité par... décision
 n° 2024/30 du 11/06/2024



Coordonnées bancaires

Nom CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
IBAN FR7611306000404816105458806
BIC AGRIFRPP813

Le montant total s'élève à trois mille deux cent quarante euros